



**Bruxelles, le 19 novembre 2021
(OR. en)**

14110/21

**DEVGEN 207
ACP 117
RELEX 993
SUSTDEV 160**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	19 novembre 2021
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13445/21
Objet:	Expertise du secteur public européen dans le cadre de l'action extérieure de l'UE - Conclusions du Conseil (19 novembre 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions Conseil sur l'expertise du secteur public européen dans le cadre de l'action extérieure de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3828^e session, tenue le 19 novembre 2021.

**Conclusions du Conseil sur
l'expertise du secteur public européen
dans le cadre de l'action extérieure de l'UE**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RAPPELLE que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), pour la période 2021-2027, prévoit que la coopération entre l'Union et ses partenaires peut prendre la forme de mesures de coopération administrative et technique, ainsi que d'un renforcement des capacités. Il s'agit notamment de mesures visant à partager des expériences de transition et de mise en œuvre des réformes des États membres, telles que la coopération décentralisée au moyen de partenariats ou de jumelages entre institutions publiques, y compris les autorités locales, organismes de droit public ou entités de droit privé investies de missions de service public d'un État membre et ceux d'une région ou d'un pays partenaire. Il s'agit également de mesures de coopération auxquelles participent des experts du secteur public détachés par les États membres et leurs autorités régionales et locales;
2. CONSIDÈRE que l'expertise du secteur public constitue une forme de coopération technique internationale qui mobilise l'expertise des institutions publiques de tous les États membres de l'UE afin de promouvoir des réformes et des politiques de développement durables et inclusives au moyen d'un échange de connaissances entre pairs et de partenariats institutionnels avec des pays partenaires à l'appui de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, notamment l'ODD 16 et l'ODD 17, ainsi que de l'accord de Paris;
3. SOULIGNE que la fourniture de l'expertise du secteur public européen constitue un domaine dans lequel l'UE présente une valeur ajoutée particulière, trouvant son ancrage dans des modèles de politiques publiques européennes solides. Le Conseil rappelle l'importance que revêt l'inclusion pour s'assurer que tous les États membres intéressés soient associés à la planification et à la mise en œuvre des interventions relevant de l'expertise du secteur public dans le cadre de l'action extérieure de l'UE;

4. **INSISTE** sur le fait que l'expertise du secteur public européen crée une confiance mutuelle entre les institutions et contribue à promouvoir les valeurs européennes, notamment la bonne gouvernance, l'état de droit et la démocratie, les intérêts européens ainsi que les normes et les approches stratégiques européennes qui sont nécessaires pour renforcer les partenariats stratégiques. Elle est bien adaptée à l'approche et aux initiatives de l'Équipe Europe. La mobilisation de l'expertise du secteur public européen s'est révélée être un moyen axé sur la demande, adapté, flexible, efficace et rentable permettant de renforcer les capacités dans le secteur public et de promouvoir des processus de réforme des politiques publiques dans des pays partenaires, sur la base de leurs besoins, de leurs priorités et de leur appropriation inclusive;
5. **PREND ACTE** du *plan d'action conjoint de la Commission européenne et du réseau des praticiens sur la mobilisation de l'expertise du secteur public européen dans le domaine de la coopération internationale en matière de développement*, dans lequel l'UE et ses États membres sont invités à intensifier leur assistance technique régulière grâce, entre autres, à la mobilisation de l'expertise du secteur public européen;
6. **NOTE** que les instruments de renforcement des institutions, tels que l'instrument de jumelage (Twinning) et TAIEX, jouent un rôle très important pour ce qui est de fournir un soutien ciblé aux administrations publiques des pays partenaires. L'expertise du secteur public européen est un volet important de l'assistance technique. Elle devrait être adaptée au contexte et conçue pour soutenir les activités de l'UE et des États membres dans les pays partenaires, dans le cadre d'une approche cohérente et coordonnée face aux défis spécifiques qui se posent en matière de développement. Elle peut être associée à d'autres modalités de mise en œuvre, par exemple une coopération triangulaire et trilatérale, et des programmes de soutien budgétaire, pour contribuer à améliorer le climat d'investissement et pour appliquer le principe de la primauté des politiques en alimentant des dialogues stratégiques orientant la coopération financière et les investissements vers des résultats en matière de développement;
7. **SOULIGNE** qu'il est nécessaire que la Commission, le haut représentant et les États membres surmontent les obstacles et les défis opérationnels, administratifs et financiers liés à la mobilisation de l'expertise du secteur public européen. Le Conseil incite les États membres à encourager, au niveau institutionnel, la participation de leurs experts publics à des missions dans des pays partenaires et à supprimer les mesures dissuasives à cet égard. Par ailleurs, le Conseil salue les efforts déployés pour donner un aperçu des pratiques permettant de relever ces défis liés à la mobilisation d'experts dans le cadre de missions d'expertise du secteur public à court et long terme. Le Conseil invite la Commission à présenter une proposition concernant une éventuelle voie à suivre pour relever ces défis;

8. APPELLE la Commission à renforcer la coordination, les synergies et l'apprentissage entre l'UE et ses États membres, tant au niveau politique qu'au niveau des experts, pour mieux faire comprendre l'importance stratégique que revêt l'expertise du secteur public en tant que forme de mise en œuvre conjointe et pour faciliter l'apprentissage dans le cadre de programmes relatifs à l'expertise du secteur public soutenus par l'UE et ses États membres. Le Conseil souligne qu'il importe que les États membres soient associés à un stade précoce aux processus de programmation afin de renforcer leur participation à la fourniture de l'expertise du secteur public. En outre, le Conseil insiste sur la nécessité de renforcer l'apprentissage conjoint et le partage de bonnes pratiques avec les pays partenaires afin d'améliorer encore l'expertise du secteur public;
9. MET EN EXERGUE l'importance que revêtent les réseaux existants tels que les points de contact nationaux de l'instrument de jumelage et de TAIEX, tout en prenant acte de la collaboration au sein du réseau des praticiens, estimant qu'il s'agit d'enceintes permettant de renforcer les synergies, de mener des discussions inclusives et de procéder à des échanges d'apprentissage sur l'expertise du secteur public. Le Conseil invite la Commission et les États membres à continuer de promouvoir et d'échanger les bonnes pratiques sur la manière dont l'expertise du secteur public européen peut être mobilisée à l'appui du dialogue stratégique et de la mise en œuvre des initiatives de l'Équipe Europe;
10. APPELLE la Commission à continuer de faciliter les discussions et les consultations sur la manière de tirer pleinement parti du potentiel de l'expertise du secteur public européen dans le cadre d'une approche de l'Équipe Europe et d'une approche gouvernementale globale, en tenant compte des domaines d'expertise spécifiques de l'UE et de ses États membres, ainsi que de l'expérience tirée des échanges sur l'expertise du secteur public au sein de l'UE, et à continuer de fournir aux États membres, le cas échéant, des orientations simples et faciles à mettre en œuvre.
